

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN NU
DE LA COMMUNE DE LION SUR MER AU CLUB PECHE PLAISANCE**

Entre

La commune de LION sur MER, représentée par son maire, Magali SAINT, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2026, ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

Et

L'Association Club Pêche Plaisance, représentée par sa présidente, Madame Arlette HALLEY 11, boulevard Boivin Champeaux – 14150 OUISTREHAM – N° SIRET 479 535 791 00012

D'autre part,

PREAMBULE

Il s'agit d'accueillir l'association à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'une année le temps que soit trouvé un terrain de stationnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux d'une partie du terrain nu sis Le Clos Colas section AH 192 pour une surface de 1 972m² (entrée rue Pierre Mendès France) pour accueillir l'activité de l'association. L'activité ne débutera pas avant 8h le matin et n'ira pas au-delà de 21h le soir. La surface mise à disposition est de 400m² pour l'installation d'un algéco, de douze bateaux maximums et d'un à deux tracteurs.

Aucun compteur (eau, électricité...) n'est mis à disposition de l'association.

Article 2 : DESIGNATION

Le terrain nu est situé rue Pierre Mendès France à LION sur MER.

Article 3 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Il est entendu que les biens déposés ne sont pas assurés par la commune de LION sur MER et qu'il revient à L'Association Club Pêche Plaisance de faire les démarches nécessaires.

Article 4 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 5 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la juridiction compétente.

Fait à LION SUR MER en 2 exemplaires

Le

Pour la commune de LION sur MER,

La maire, Madame Magali SAINT

Pour L'Association Club Pêche Plaisance,

La présidente,
Madame Arlette HALLEY